



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE  
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance Ordinaire du 13 mai 2024

Nombre de membres composant le Conseil : 23  
Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 15  
Nombre de membres représentés : 3

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le sept mai.

**PRESENTS :**

Jacques BOREL – Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ- Claude ETIENNE- Nora GALLO – Fabien GAVA- Patrick ISSARTEL– Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI - Hélène SAUVE – Luc SAUVE – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

**REPRESENTÉS :**

Jean-François BOULAY avait donné procuration à Isabel ENRIQUEZ  
Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL  
Ginette SOULIER avait donné procuration à Nora GALLO

**ABSENTS :**

Guylaine BISSON - Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS - Jacques PAGES- Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

**Délibération n°DL.2024-056-84 : APPROBATION DU PROJET « PARC DE LA DOURDENE » - AGENCE DAP**

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'en juin 2021 a eu lieu l'atelier Flash où le projet du Parc de la Dourdène a été mis en avant dans les actions de reconquête de la Bastide.

La proximité immédiate de la Bastide avec la nature est un atout important qu'il s'agit de mettre en valeur à travers notamment son lien avec le vallou de la Dourdène.

Le projet de redécouverte des berges de la Dourdène est un projet aux enjeux nombreux (espaces de convivialité, cheminement piéton, continuité écologique, etc.) qu'il convient de penser à l'échelle du territoire en relation avec les communes qu'il relie.

Au contact avec la bastide, la création d'un parc au bord de l'eau sera un espace propice au développement de nouveaux usages du quotidien comme pour de l'évènementiel.

À travers la requalification des bords de la Dourdène, l'enjeu est de recréer une relation profonde entre la bastide et la nature. Elle sera composée de plusieurs séquences qui s'articuleront dans un projet global :

- Aménager le parc de la Dourdène.
- Faire entrer la nature dans le cœur de la bastide.

Il est proposé au Conseil Municipal de travailler avec l'agence DAP : paysagistes concepteurs, urbanistes, ingénieurs ENSNP, pour aménager ce nouveau poumon vert.

Les angles d'approches pour l'aménagement de ce secteur sont :

- Lui redonner une identité, s'appuyant sur le cours d'eau de la Dourdène. Faire entrer la nature en ville, en désimperméabilisant les sols, en replantant des arbres, en mettant en scène la rivière.
- Donner à voir le site depuis le centre-ville : travailler une ambiance paysagère particulière.
- Intégrer les usages dans un décor plus naturel (définition de zone de stationnement, intégration de l'aire de camping-car dans un environnement paysager, ...)
- Accompagner la mixité d'usages : créer des zones tampons, redéfinir les accès véhicules, piétons, favoriser la perméabilité, les échanges entre les différentes zones.

- Travailler des aménagements modulables et adaptés aux saisons, aux usages : parking quotidien en matériaux « dur », parking enherbé pour un usage exceptionnel etc.
- Faire vivre le lieu en apportant du confort d'usage pour les piétons (fleurissement, mobilier de repos, de convivialité, jeux...)
- Initier de nouveaux usages (transformer le jardin public en jardin ouvrier...)
- Faire découvrir le patrimoine bâti (création d'un parcours artistiques, accueil d'œuvres éphémères, ...)
- Rencontrer la rivière : créer des pontons d'observation, de pêche, ouvrir des fenêtres dans la ripisylve, donner accès à l'eau.
- Mettre en place une gestion différenciée sur l'ensemble du site en fonction des usages (accompagnement sur la méthode d'entretien).

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE

**Article Premier** : l'approbation du projet du Parc de la Dourdène ainsi que la proposition d'honoraires ont été approuvées, avec une proposition annexée à la présente.

**Article 2** : Monsieur Le Maire est autorisé à signer tous documents et à prendre tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération ;

**Article 3** : Monsieur Le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nombre de suffrages exprimés : **18**

Délibération **adoptée** à l'**UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 14 mai 2024,

Le Maire,

Jean-Noël VACQUÉ

